Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250617-DELIB-25-058-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 17 juin 2025 - Délibération n°25-058

**Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage**

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, H. NICOLAS donne procuration à D-A. ROUX.
Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

*Rapporteur : Patrick PLONGET, conseiller municipal*

La ville de Manduel est jumelée avec la ville allemande de Bischofsheim in der Rhön depuis 2005.

Cette année aura lieu l'anniversaire des vingt ans du jumelage et le renouvellement du serment des liens d'amitié entre les deux villes.

L'organisation de cette manifestation se fera en deux étapes :
- La première à Manduel en juin 2025 : réception d'une délégation allemande de 42 personnes,
- La deuxième étape à Bischofsheim in des Rhön en septembre 2025 ; délégation d'une trentaine de personnes.

Le comité de jumelage devant faire face à des frais supplémentaires, il sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 2.000 euros. Il est proposé de verser cette subvention, à prélever de l'enveloppe disponible des aides aux associations, votée par délibération n°25-047 du 08 avril 2025.

L'enveloppe disponible passerait d'un montant de 15.050,00 euros à 13.050,00 euros.

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la délibération 25-047 du 08 avril 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations ;
**Vu** la délibération 25-050 du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

**Considérant** que l'année 2025 correspond à l'anniversaire des vingt ans du jumelage entre la commune de Manduel et la ville de Bischofsheim in der Rhön, en Allemagne, et qu'il y aura dans ce contexte des manifestations exceptionnelles ;
**Considérant** la demande de Monsieur Jean-Louis Mouret, Président du comité de jumelage, qui sollicite le versement par la commune d'une subvention exceptionnelle ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250617-DELIB-25-058-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025



**Considérant** que le budget 2025 permet d'accéder à la demande de l'association dans la mesure où l'enveloppe budgétaire de 15.050 euros allouée à la réserve pour les subventions d'urgence aux associations n'a pas été totalement utilisée pour répondre aux sollicitations de subventions exceptionnelles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 euros à l'association « Comité de jumelage » pour l'exercice budgétaire 2025.

**ARTICLE 2.** Le conseil municipal constate que l'enveloppe disponible pour les subventions aux associations s'élève maintenant à 13.050,00 euros.

**ARTICLE 3.** Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Convocation : 11 juin 2025
Affichage ordre du jour : 11 juin 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 26
Absents : 5
Publiée le :
19 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».